



A-temp 2026 05

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR STATIONNEMENT D'UN CAMION-TOUPIE – 19 RUE DE LA PROCESSION

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 07 avril 2025 par laquelle l'entreprise Lafarge Granulats du Groupe Holcim (anciennement S.B.V.S.), chemin des graviers, 78510 Triel-sur-Seine, représentée par Monsieur Miljan Gutovic, sollicite une réglementation de circulation et de stationnement à des fins de stationnement d'un camion toupie-béton pour la livraison de béton avec pompe au 19 rue de la Procession, 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI, pour le compte de M. SAHIN KURTULUS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

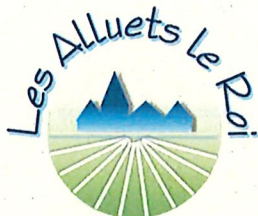
ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 04 février 2026 de 08h à 17h lors des travaux de stationnement d'un camion toupie pour la livraison de béton au 19 rue de la Procession :

- **La circulation sera réduite sur une voie** pour tous les véhicules légers et poids lourds, excepté pour ceux de la société Lafarge Granulats (ex. S.B.V.S.), les véhicules d'intervention d'urgence et de secours et ceux des riverains.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- **Le stationnement sera interdit** dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour ceux de la société Lafarge Granulats, et ceux des véhicules d'intervention d'urgence et de secours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement avec une signalisation adéquate mise en place par la société Lafarge Granulats (ex. S.B.V.S.), afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour faciliter l'accès des riverains à leur domicile.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Lafarge Granulats (ex. S.B.V.S.), qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société Lafarge Granulats (ex. S.B.V.S.).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 8 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER



Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>

